

COMPTE - RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 DECEMBRE 2019 à 20 H

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, Mme KONATE Catherine, Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme CUZY Bernadette, M. COPPIN Franck, Mme FRETE Thérèse, M. BELLOT Patrice, M. LERICHE Bruno, Mme PARENT Gaëlle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme CARVALHO Michèle, Mme PIENS Antonella, M. KARAYANOGLOU Roger, M. CATRY Bruno.

Excusés : Mme VILCHEZ Corinne, Mme PIOT Martine, M. KLEIN Daniel, M. JULIEN Jérémy, Mme LISOWSKI Thérèse.

Pouvoirs : Mme VILCHEZ Corinne à Mme FRETE Thérèse, Mme PIOT Martine à Mme BLONDEAU Isabelle, M. KLEIN Daniel à M. CALMELS Daniel, M. JULIEN Jérémy à M. LERICHE Bruno, Mme LISOWSKI Thérèse à Mme BALITOUT Hélène.

Absents : M. POTET Patrick, M. POLUS Luc.

Secrétaire de séance : Mme CARVALHO Michèle.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à formuler ses remarques éventuelles sur le procès-verbal du conseil du 21 octobre dernier. Aucune remarque n'étant relevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Décision prise en vertu des délégations données à M. le Maire par le Conseil Municipal en date du 07/04/2014 :

N° DIA	Propriétaire	Parcelle concernée	Superficie m ²
2019-147	Madame GARIDOU	ZD 189	851 m ²
2019-148	Madame GALUS	AH 109	545 m ²
2019-149	Monsieur SCHENCKE et Madame SELIG	AD 471	364 m ²
2019-150	OPAC DE L'OISE	AI 146	16 m ²
		AH 158	16 m ²

I – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. LETOFFE

1 – Trophée de la ville 2019 – désignation du lauréat – Délib n° 2019-151

Après proposition, la Commune souhaite attribuer le trophée pour l'année 2019, à l'association FEVES COLLECTOR ET PLUS. Cette dernière sera récompensée lors de la cérémonie des Vœux du Maire le vendredi 10 janvier prochain et bénéficiera d'une subvention de 223 €.

VOTE = 24 voix POUR (unanimité)

II – FINANCES / EMPLOI

Rapporteur : MME BALITOUT

PERSONNEL

2 – Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe – Délib n° 2019-152

Suite au départ programmé d'un agent de la Garderie Multi Accueil, il est proposé de créer un emploi d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe à temps plein à compter du 1^{er} janvier 2020. Cet emploi sera contractuel pour remplacer une personne mise en disponibilité pour convenances personnelles.

VOTE = 24 voix POUR (unanimité)

3 – Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe par voie de mutation - Délib n° 2019-153

Suite au départ de la directrice de la médiathèque, il est proposé de créer un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à 35 heures hebdomadaires au 1^{er} janvier 2020.

La personne qui remplacera la directrice est déjà en poste dans une autre collectivité. Son recrutement se fera par voie de mutation.

VOTE = 24 voix POUR (unanimité)

4 – Mise à jour du tableau des effectifs - Délib n° 2019-154

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Pour cela il est proposé de supprimer les postes non pourvus suivants :

- 1 poste d'Attaché à 35 heures hebdomadaires
- 1 poste de Rédacteur principal de 1ère classe à 35 heures hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint technique à 17,50 heures hebdomadaires
- 3 postes d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires

Suite aux créations et suppressions de postes des points n°1, 2 et 3, le tableau des agents titulaires et stagiaires sera le suivant :

VOTE = 24 voix POUR (unanimité)

5 – Création d'un compte épargne temps – Délib n° 2019-155

Suite au recrutement par voie de mutation d'un agent détenteur d'un compte épargne-temps (C.E.T.) à la médiathèque, il est nécessaire d'en instituer un dans la Commune de Ribécourt-Dreslincourt. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T. ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le C.E.T. de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours concernés sont :

- le report de congés annuels et les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20,
- le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne-temps au bénéfice du demandeur dès lorsqu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous.

Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps sauf si le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité autorise l'indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- ✓ 1er cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le C.E.T. ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- ✓ 2ème cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le C.E.T. est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
 - le fonctionnaire affilié à la CNRACL opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation, pour leur utilisation, ou pour leur maintien sur le C.E.T.
 - le fonctionnaire relevant du régime général de sécurité sociale et l'agent contractuel optent, dans les proportions qu'ils souhaitent : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur utilisation, soit pour le maintien sur le C.E.T.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 janvier de l'année suivante.

A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P., pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C), ils sont automatiquement indemnisés.

La collectivité informe l'agent de la situation de son C.E.T. le : 15/01 de l'année.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne-temps sont les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, justifiant d'une année de service.

Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

VOTE = 24 voix POUR (unanimité)

6 – Modification du RIFSEEP – Délib n° 2019-156

Il est nécessaire de modifier les montants plafonds du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour différents grades. Ces derniers n'avaient pas été plafonnés au maximum dès la mise en place du RIFSEEP le 29 mai 2017.

VOTE = 24 voix POUR (unanimité)

7 – Régularisation suite aux changements de temps d'emploi – Délib n° 2019-157

Par délibération 2019-012 du 18 février 2019, suite à une erreur de calcul sur l'annualisation des temps d'emploi de 3 agents, trois postes erronés ont été supprimés et trois postes ont été créés avec le nombre heures rectifié.

Ces agents ont été rémunérés sur la base des heures erronées jusqu'au 28 février 2019. Il est possible de corriger l'erreur sur 4 années antérieures.

Pour cela, il est nécessaire de modifier le temps d'emploi de ces agents depuis la création du poste :

- Adjoint technique de 2^{ème} classe passe de 25.84 h à 26.27h à compter du 01/03/2007 ;
- Adjoint technique de 2^{ème} classe passe de 8.21 h à 10.48h à compter du 01/09/2014 ;
- Adjoint technique de 2^{ème} classe passe de 18.81 h à 18.82 h à compter 01/10/2017.

VOTE = 24 voix POUR (unanimité)

8 - Convention de mise à disposition avec le SIARD – Délib n° 2019-158

Afin d'assurer une assistance au service de Ressources Humaines de la commune, il est proposé une mise à disposition de l'agent du SIARD à raison de 14 heures par semaine.

Cette mise à disposition d'une durée de 3 ans sera effective à compter du 01/01/2020. Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par le SIARD est remboursé par la commune au prorata du temps de mise à disposition.

Une convention entre la commune et le SIARD doit être signée.

VOTE = 24 voix POUR (unanimité)

FINANCES

9 – Décision modificative n°04– Budget communal – Délib n° 2019-159

Il est nécessaire de réajuster le budget primitif 2019 comme suit :

INVESTISSEMENT

Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
1641	Renégociation d'emprunts	52 900,00 €			
2116	Exhumations		13 000,00 €		
2111	Terrains nus frais notaire parcelle ZB10		7 000,00 €		
21311	OP110/AG1 Réaménagement rdc mairie	26 000,00 €			
21318	OP209/S8 Réfection revêtement sol grande salle M. Baticle	8 000,00 €			
21318	OP366/S9 Modification éclairage CYM	2 900,00 €			
3138	OP308/AG1 travaux maison médiacle		2 700,00 €		
2182	OP118/R4 Tracteur		34 000,00 €		
2183	OP110/AG1 Tablettes élus		9 000,00 €		
2184	Mobilier garderie tables + chaises		600,00 €		
2188	OP301/FETES Projecteur illumination		2 690,00 €		
2138	AG7 Tvx en régie 146 rue Voltaire		10 000,00 €		
21311	AG1 tvx en régie accueil mairie		12 000,00 €		
021	Virement de la section de fonctionnement				1 190,00 €
		89 800,00 €	90 990,00 €	0,00 €	1 190,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		1 190,00 €		1 190,00 €	

FONCTIONNEMENT					
Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
6042	L1 prestations de service		3 000,00 €		
6042	CI Exhumations	13 000,00 €			
60628	O2 fournitures Garderie multi-accueil	600,00 €			
615228	AG7 Réfection toiture 147 rue Voltaire		9 910,00 €		
6475	PERI Visite médicale		2 000,00 €		
6475	R4 Visite médicale		1 000,00 €		
64111	Rémunération principale		9 000,00 €		
64118	Autres indemnités		2 000,00 €		
64131	Rémunérations		1 500,00 €		
6451	Cotisations URSSAF		3 000,00 €		
6453	Cotisation aux caisses de retraite		3 000,00 €		
023	Virement à la section d'investissement		1 190,00 €		
722	AG7 Tvx en régie 147 rue Voltaire				10 000,00 €
722	AG1 tvx en régie accueil mairie				12 000,00 €
		13 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	22 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		22 000,00 €		22 000,00 €	
TOTAL DM04		23 190,00 €		23 190,00 €	

VOTE = 24 voix POUR (unanimité)

10 – ICNE 2019 – Délib n° 2019-160

Le montant des intérêts courus non échus en 2019 qui seront payés en 2020 s'élève à 44 413.57€.

Conformément à l'instruction de la M14 qui oblige le rattachement des intérêts courus non échus à l'exercice concerné, les écritures internes suivantes devront être passées pour ce même montant à l'article 66112 :

- un mandat sur l'exercice 2019,
- un mandat annulatif sur l'exercice 2020 ;

VOTE = 24 voix POUR (unanimité)

11 – Mise au rebus – Délib n° 2019-161

Suite au recensement de l'actif de la Commune et en concordance avec l'actif de la trésorerie, il est nécessaire de sortir du patrimoine les biens qui ont été mis à la réforme.

Les biens ont une valeur comptable nulle. Ils ne sont plus utilisés par les services de la Commune et ne peuvent pas être vendus (biens cassés, vandalisés, volés...). Ils ont déjà été remplacés par des biens similaires.

VOTE = 24 voix POUR (unanimité)

12 – Modification bail maison médicale – Délib n° 2019-162

Mme HILARICUS Miguelle, infirmière, loue un cabinet situé au 375 ZAC de la Grérie. Actuellement le loyer et les charges sont payés trimestriellement. A la demande de Mme HILARICUS et pour des facilités de gestion, il est proposé de mensualiser ces derniers.

Il est nécessaire de modifier les termes du bail suivants :

- LOYER

Ce loyer est payable en 12 termes égaux et d'avance chacun de quatre cent quarante euros (440€). Le preneur s'oblige à payer au bailleur d'avance le premier de chaque mois.

- CHARGES LOCATIVES

Le locataire s'oblige dès à présent à payer, en même temps que chaque terme du loyer (mensuel), une somme de 231,61 € à titre de provision sur les charges.

Ces modifications prendront effet le 1^{er} janvier 2020.

VOTE = 24 voix POUR (unanimité)

13 – Bail 146 Rue Voltaire – Délib n° 2019-163

Le logement situé au 146 rue Voltaire est actuellement vacant. Il est proposé de le louer à toute personne qui en fera la demande pour un loyer mensuel de 700€. Une révision annuelle aura lieu suivant les variations de la moyenne des 4 derniers trimestres de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

VOTE = 24 voix POUR (unanimité)

14 - Bail 57 place de la République – Délib n° 2019-164

Le logement sis 57 place de la République est actuellement vacant. Il est proposé de le louer à toute personne qui en fera la demande pour un loyer mensuel de 400€. Une révision annuelle aura lieu suivant les variations de la moyenne des 4 derniers trimestres de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

VOTE = 24 voix POUR (unanimité)

15 - Indemnités pour frais de déplacements piégeur – Délib n° 2019-165

Suite au développement incontrôlé de la population de pigeons sur le site de l'ancienne société SECO-Fertilisants, Monsieur le Maire a autorisé le piégeage de ces animaux par arrêté 2019-170 du 22 octobre 2019.

Le piégeage est bénévole, mais il est possible d'indemniser le piégeur pour ces frais de déplacement. Considérant que le piégeur habite Dreslincourt et qu'il effectue de nombreux aller-retour sur le site, il est proposé de lui verser une indemnité kilométrique de 0.41€ du km (tarif utilisé pour les agents en déplacement) et de lui rembourser également les fournitures d'appâts et de grain sur présentation d'une facture.

VOTE = 24 voix POUR (unanimité)

16 - Réseau fibre – Avenant à la convention financière initiale avec le SMOTHD – Information

Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention pour l'installation de la fibre sur notre commune lors du conseil du 23/09/16.

Il a été déterminé 1929 prises pour un coût unitaire de 370€. 1911 prises ont réellement été construites. Les 18 prises restantes serviront pour les constructions futures.

Un avenant à la convention financière initiale sera nécessaire par la suite pour toute nouvelle construction dont la prise n'a pas été encore payée.

III – AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Mme KONATE

17 - Convention d'objectifs et de financement CAF-Avenant- Autorisation de signature du Maire – Délib n° 2019-166

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise a fait parvenir un avenant à la convention pour les établissements d'accueil du jeune enfant concernant la Prestation de service unique (Psu) avec deux nouvelles aides au fonctionnement créées à compter de 2019 à savoir : le bonus « mixité sociale » et le bonus « inclusion handicap ». Il convient d'autoriser le Maire à signer cet avenant à la convention CAF.

VOTE = 24 voix POUR (unanimité)

18 - Tarifs et dates de fermeture 2020 Garderie multi-accueil Les P'tites Canailles – Délib n° 2019-167

Le nouveau barème applicable en accueil collectif et micro crèche du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2022 :

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 1^{er} septembre 2019)					
Nombre d'enfants	du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2019	du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Le plancher de ressources :

Le montant de ressources plancher à retenir est égal au RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

A compter du 1^{er} septembre 2019, le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à 705,27 €.

Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois. Pour les années 2019 à 2022, le plafond est d'ores et déjà connu :

Année d'application	Plafond
2018	4 874,62 €
2019 (au 1 ^{er} septembre)	5 300,00 €
2020 (au 1 ^{er} janvier)	5 600,00 €
2021 (au 1 ^{er} janvier)	5 800,00 €
2022 (au 1 ^{er} janvier)	6 000,00 €

- Calendrier prévisionnel pour l'année 2020 :

Les fermetures

- Du 1^{er} au 23 août 2020
- Du 25 au 31 décembre 2020
- Une journée pédagogique dont la date sera à définir
- Tous les jours fériés.

Les horaires d'ouvertures restent inchangés jusqu'au 31 juillet 2020 soit :

- Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

VOTE = 24 voix POUR (unanimité)

19 - Bilan ALSH Vacances Toussaint – Information

Le bilan est positif : 135 enfants inscrits à cette session soit 7 de plus que la session 2018. Le nombre maximum d'enfants par semaine était atteint.

L'augmentation des effectifs a impliqué une organisation particulière comme l'utilisation de la partie restauration « maternelle » pour les activités, les autres salles étant trop petites et une équipe de 16 animateurs/trices. De ce fait, nous avons dû recruter certains animateurs une semaine avant le début de la session par le biais de la Commune de Noyon (n'ayant plus de notre côté de liste d'attente) mais le résultat ne fut pas très concluant. En effet, de nombreux problèmes ont été rencontrés comme un langage incorrect voire déplacé avec les enfants, un manque de patience, une utilisation abusive du téléphone portable et des retards.

Le thème de cette session était « un jour...un métier ».

Les différentes activités et sorties ont remporté un vif succès et se sont déroulés comme suit :

	Sorties réalisées	Agés
Semaine 1	Atelier boulangerie – Leclerc de Ribécourt-Dreslincourt	8/9 ans et 10/13 ans
	Visite de la caserne des pompiers - Thourotte	8/9 ans et 10/13 ans
	14/18 – Thiescourt	8/9 ans et 10/13 ans
	Parc Asterix - Plailly	8/9 ans et 10/13 ans
	Ferme de Besmé- Besmé	4/5 ans et 6/7 ans
Semaine 2	Initiation moto – site de Ribécourt-Dreslincourt	8/9 et 10/13 ans
	Parc St Paul – Saint Paul	4/5 et 6/7 ans
	Conférence Faune explo- Ribécourt-	8/9 ans et 10/13 ans

	Dreslincourt	
	Zumba organisée par le CMJ – Ribécourt-Dreslincourt	6/7, 8/9 et 10/13 ans
	Zombie party – avec la MDQ Ribécourt-Dreslincourt	10/13 ans

Une kermesse Halloween a été organisée en fin de session où tous les enfants et animateurs étaient déguisés.

20 - Modifications du règlement intérieur ALSH Vacances scolaires – Délib n° 2019-168

Face aux nombres d'enfants inscrits à la dernière session (capacité maximale) et aux répercussions sur le fonctionnement, la possibilité de limiter le nombre d'enfants déjà évoquée à plusieurs reprises pourrait être une solution.

Il est donc proposé de modifier comme suit le règlement :

Petites vacances

- 4-5 ans : 24 enfants
- 6-7 ans : 24 enfants
- 8-9 ans : 24 enfants
- 10-13 ans : 24 enfants

Juillet

- 3-4 ans : 24 enfants
- 5 ans : 24 enfants
- 6-7 ans : 36 enfants
- 8-9 ans : 36 enfants
- 10-12 ans : 36 enfants

Mais pas au-delà de 150 enfants et priorité aux enfants de Ribécourt-Dreslincourt.

VOTE = 24 voix POUR (unanimité)

21 - Bilan Maison de Quartier - Vacances Toussaint – Information

La session de la Toussaint 2019 s'est déroulée du lundi 21 au jeudi 31 Octobre.

Animations, Sorties et Initiations:

- **Journée 14/18** sur le site de Thiescourt avec préparation de la tenue de Guerrier le matin, Pasta Party du Sportif le midi et Parcours du Combattant sur le Site de la course à Obstacles l'après-midi.
- Journée **Jeux Effrayaaaaaants** à la maison de quartier.
- Journée **Parc Astérix**.
- **Initiation Sculpture** avec une intervenante de l'Association Côté Cour de Margny sur Matz.
- **Journée Jeux / Pizza Paï et Cinéma Majestic** (au choix : Angry Birds, Fahim, Donne-moi des ailes).
- **Zumba Party** organisée par le Cmj.
- **Initiation Moto Cross** avec un intervenant de la ligue Hauts de France.
- **Ateliers Cuisines** : Barres de céréales Framboise / « Snickers » maison.
- **Atelier Créatifs** : Lanternes d'Halloween et bijoux en plastique fou.
- **ZOMBIE APOCALYPSE** : Soirée à laquelle nous avons convié les 10/13 ans de l'ALSH. Au

lycée Horticole.

- Grand jeu avec des zombies suivi d'une soirée Soupe/Croque-Monsieur/ Just Dance pour les jeunes de la MDQ.

Fréquentation de la structure :

Tranche d'âges	Nombre de participants
6/10	10
11/17	17
total	27

Actions en cours et à venir :

- **L'aide aux devoirs** : a repris le 09/09/19.
- **Semaine Bleue** : décoration des tables par l'équipe. Nous espérons que cela a plu.
- **Nouveauté** : « **Cuisine en Famille** » première édition le mercredi 18/09 décalée au Samedi matin à la demande des participants.

2 ateliers ont eu lieu, le prochain se déroulera le 16/11.

- **Mini Raid Ribécourt / Chiry-Ourscamps** : Annulé faute de participants au vu du coût des secours.

Nous reconduisons un Raid pendant les vacances scolaires d'Avril en lieu clos.

- **Séjour de Juillet** réservé du 21 au 24 juillet sur la base de Jablines-Annet en gîte avec Restauration.
- **Spectacle de Noël** offert à la population le vendredi 13 décembre au centre Yves Montand, par la compagnie Nath'Evènements « *Les Clowns Dido et Nino* ». Nous sommes ravis d'avoir un Père Noël cette année.
- **Marché de Noël** : participation de la structure au profit de l'association CKDB venant en aide aux enfants hospitalisés. Des décorations de Noël seront mises en vente.
- **Sortie Familiale à l'Impérial Show** le 11/12 : Complet à ce jour.

- **Vacances de Noël :**

Programmation des Vacances de Noël 2019

Lundi 23 décembre de 9h30 à 12h : P'tit Déj Animé et Jeux

De 14h à 17h : Sortie Monde de Lili ou Speed Park

Mardi 24 décembre de 9h30 à 12h : Atelier Cadeau à offrir au Réveillon

De 14h à 16h : Patinoire de Ribécourt

Judi 26 décembre de 10h à 12h : Atelier Créatif

De 14h à 17h30 : Jeux en Roller

Vendredi 27 décembre de 10h à 12h : Petits Jeux

De 13h30 à 17h : Marche Nordique Familiale : On Rince le Gras des Chocolats !

Conclusion :

Les travaux de rénovation ont débuté en juin et nous en sommes ravis.

IV – AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : M. CARRASCO

22 - Tarifs 2020 – Restauration municipale – Délib n° 2019-169

Il est proposé une augmentation des tarifs de 1%. Le tarif du repas servant de base de calcul du forfait mensuel réservé sera applicable à compter du 1er janvier 2020 :

2020			Habitants de la Ville		Habitants extérieurs	
Ressources Mensuelles €			1 enfant à charge	2 enfants et +	1 enfant à charge	2 enfants et +
0	à	1072	2,51	1,89	3,13	2,35
1073	à	1181	2,78	2,10	3,41	2,60
1182	à	1287	3,04	2,26	3,76	2,86
1288	à	1394	3,28	2,43	4,06	3,10
1395	à	1499	3,51	2,67	4,37	3,32
1500	à	1606	3,81	2,85	4,71	3,55
1607 et plus			5,06	3,81	6,25	4,78
Repas occasionnel			7,40			

Les Ressources Mensuelles se calculent d'après le dernier avis d'imposition (revenus du foyer déclarés divisés par 12 mois)

Le tarif du repas est en-dessous du prix de revient de l'ensemble des frais occasionnés par la prise en charge de l'enfant.

Le forfait consiste à multiplier le prix du repas par le nombre de repas réservés pour le mois pour les enfants déjeunant tous les jours ou quelques jours par mois.

Le prix du repas actuel facturé par la Société API, fournisseur, est de 2.63 € TTC pour les primaires et 2.52 € TTC pour les maternelles. Actuellement 129 Primaires et 62 Maternelles fréquentent le Restaurant municipal.

VOTE = 24 voix POUR (unanimité)

23 – Compte-rendu des conseils d'écoles du 1^{er} trimestre – Information

Lors de leur conseil, les écoles ont remercié la Municipalité pour leurs actions et notamment les travaux réalisés : installation des tableaux blancs interactifs (TBI), nettoyage des murs ...

L'école Jean Hochet souhaiterait que soit posé un tableau d'affichage en liège dans le couloir afin de ne pas dégrader le mur avec les punaises.

24 – Carte de fête des mères 2020 – Information

Cette année, le poème sera rédigé par la classe de **CM1/CM2 de Mme VILLETTE** (école Jean HOCHET). Ainsi chaque école communale aura participé à ce projet. (2018 : école A. BRIAND, 2019 : école H. MICHEL et 2020 : J. HOCHET)

Ce projet se fera en 3 séances d'une heure environ. Les dates restent à définir mais la première est fixée avant les vacances d'hiver (en février), et les deux autres au retour des vacances (courant mars) :

- Première séance : présentation du projet aux élèves – début du travail (Lucile BOCHAND et Franck COPPIN)
- Deuxième séance : poursuite du projet en classe (Lucile BOCHAND)
- Troisième séance : poursuite du projet en classe (Lucile BOCHAND et Franck COPPIN)

Une séance supplémentaire sera ajoutée au besoin.

Courant mai, l'illustratrice viendra présenter son dessin d'illustration du poème à la classe.

Mme VILLETTE a proposé de participer à la mise sous pli autour de la semaine 21 (18 au 22 mai 2020).

V – URBANISME

Rapporteur : M. BONNETON

25 – Acquisition terrain Bottot – Délib n° 2019-170

Il nous a été proposé d'acquérir les parcelles AK 167, AK 219, AK 214 et AK 216 (en partie) d'une superficie d'environ 1 000 m² au prix de 50 000 €. Ces parcelles sont situées à l'arrière de notre dépôt de matériaux sis rue Séverine, elles représentent un point stratégique pour permettre l'extension du dépôt.

Il est donc décidé d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de ces parcelles et à rédiger et signer les documents inhérents.

VOTE = 24 voix POUR (unanimité)

26 – Acquisition terrain Rolland ZB 10 (emplacement hôtel) - Délib n° 2019-171

La SARL de l'ORME représentée par Monsieur ROLLAND a acquis la parcelle ZB 10 afin de réaliser une opération destinée à l'aménagement d'une zone d'activité et commerciale.

Monsieur ROLLAND nous a fait part de son intention d'abandonner le projet. La commune souhaite acquérir temporairement la parcelle. Elle sera par la suite rétrocédée au futur aménageur. Le propriétaire a donné son accord pour la cession de la parcelle au prix de 67 984 euros.

Il est donc décidé d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de ces parcelles et à rédiger et signer les documents inhérents.

VOTE = 24 voix POUR (unanimité)

27 - Procédure d'expropriation immeuble ZAC de la Grérie – Délib n° 2019-172

La société ETI sis 489, ZAC de la Grérie a pour projet de vendre ses locaux. Il s'agit d'un bâtiment d'une emprise au sol de 341 m² situé sur les parcelles cadastrées section AD 312- AD 309- AD 270- AD 306- AD 369- AD 264 d'une contenance totale de 3 729 m².

Celle-ci possède une situation stratégique puisqu'elle jouxte la maison médicale et son parking. Elle est idéalement située pour réaliser une extension de la maison médicale ainsi que le développement des services publics.

Par courrier en date du 17/10/2019 et après estimation du service des domaines s'élevant à 240 000 €, la commune a fait une offre restée à ce jour sans réponse. Monsieur le Maire propose d'engager une procédure d'expropriation par Déclaration d'Utilité Publique pour acquérir le bâtiment si aucun accord amiable n'est trouvé.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter Monsieur le Préfet pour la suite de la procédure et à signer tous les documents relatifs à l'opération.

VOTE = 24 voix POUR (unanimité)

VI - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour épuisé, aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 21H12.